

CIG petite couronne



Les  
**Rencontres**  
de  
**gestionnaires**



*Service Retraite*



**CNRACL**

Caisse nationale de retraites  
des agents des collectivités locales

# ***ACTUALITES RETRAITE***

  
**ircantec**  
*La retraite complémentaire publique*

  
Retraite  
additionnelle  
de la Fonction  
publique

***Février - Mars 2018***

! Diaporama établi à partir d'informations extraites des sites Internet des régimes de retraite et de documents CDC / CNRACL

## -- SOMMAIRE—

### **Introduction**

#### **1. Validation de services : extinction du dispositif**

- ↳ quelques chiffres en petite couronne
- ↳ rappel des dispositions et point d'étape

#### **2. Modifications réglementaires – effets en matière de retraite**

- ↳ PPCR et consigne d'envoi des dossiers de retraite
- ↳ fonctionnaire détaché stagiaire dans une autre fonction publique
- ↳ fonctionnaire handicapé
- ↳ fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE)
- ↳ allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante

#### **3. Compte Individuel Retraite – alimentation et mise à jour**

- ↳ qualification des périodes : cristallisation, services Etat et validés
- ↳ conséquences de la qualification des périodes
- ↳ perspective DSN

#### **4. Plateforme E-services**

- ↳ espace personnalisé : rappel de la gestion des habilitations
- ↳ évolutions 2017

## -- SOMMAIRE --

### **5. Traitement des procédures – points de vigilance**

- ↳ panorama des processus de gestion
- ↳ retraite anticipée pour carrière longue : saisie des périodes de maladie
- ↳ liquidation d'une 1<sup>ère</sup> pension de base d'un autre régime : impact

### **6. Déclaration Individuelle (DI) et correction des anomalies**

- ↳ déclarations
- ↳ anomalies globales et anomalies « agents / périodes »
- ↳ consignes et recommandations

### **7. Droit à l'information (DAI)**

- ↳ compte personnel retraite : information personnalisée
- ↳ campagne 2018 du DAI

### **8. Cumul emploi / retraite**

- ↳ règles de cumuls applicables aux pensionnés

### **9. Fonds d'Action Sociale (FAS)**

### **10. RAFP**

### **11. IRCANTEC**

# Introduction

- Quelques chiffres : extrait du rapport annuel 2016 CNRACL
- Le site CNRACL : documentation juridique, nouvel espace

- 44 486 employeurs gérés
  - 42 207 collectivités territoriales (95%)
  - 2 279 collectivités hospitalières (5%)
- 2 225 856 cotisants au 31/12/2016 (-0,2%)
  - 1 401 739 territoriaux (62,9%)
  - 824 117 hospitaliers (37,1%)
    - Population féminine : 66,9 %
    - Age moyen: 45,8 ans (+ 3 mois)
- **Rapport démographique : 1,80 (1,87 en 2015)**

# Chiffres clés de l'année 2016

## *Les pensionnés*



- 1 252 965 pensionnés au 31/12/2016
  - 675 997 territoriaux (53,8%)
  - 576 968 hospitaliers (46,2%)
  
- + 3,6% par rapport à 2015

- Données financières
  - **Produits d'exploitation : 21,2 Mds €**  
**dont cotisations 20,5 Md€** (*par rapport à 2015 : +2,4%*)  
(cotisations = 97 % des produits d'exploitation)
  - **Prestations versées : 18,7 Md€**
  - **Compensations versées : 1,37 Md€**
  - **Résultat d'exploitation : 273 M€**

# Documentation juridique : *nouvel espace*

L'instruction générale est renommée pour laisser place à la **Documentation juridique**, nouvel espace qui se veut plus intuitif et ergonomique

- 2 types de navigation :
  - à l'aide des 8 pavés thématiques

Accueil  
CNRACL

BILAN JURIDIQUE TEXTES DE RÉFÉRENCES

Immatriculation - Affiliation Cotisations Gestion des carrières Motifs - Conditions de départ Pension normale Pension de réversion Invalidité Paiement - Suivi de la pension

Recherche une publication...

Cette recherche concerne uniquement la documentation juridique

 <b>Immatriculation - Affiliation</b> L'immatriculation des employeurs et l'affiliation des agents	 <b>Cotisations</b> Assiette, taux, contribution spéciale, exonérations, versement, ...	 <b>Gestion des carrières</b> Surcotation, rachat, validation de périodes, rétablissement, maintien en activité, ...	 <b>Motifs - Conditions de départ</b> Départ normal, catégorie active et insalubre, carrières longues, ...
 <b>Pension normale</b> Constitution du droit, trimestres liquidables, calcul, ...	 <b>Pension de réversion</b> Ouverture du droit, partage, calcul, paiement, ...	 <b>Invalidité</b> L'invalidité des fonctionnaires titulaires et stagiaires	 <b>Paiement - Suivi de la pension</b> Paiement et suivi de la pension Paiement, révision, cumul, minima, recours, ...

- à l'aide des menus déroulants pour un accès direct aux différents contenus

# Validation de services : extinction du dispositif

- Quelques chiffres en petite couronne
- Rappel des dispositions et point d'étape

# Validation de services : *calendrier de transmission*

---

- Article 50 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, modifié
- Arrêté interministériel du 21 août 2015

## ① Le dossier initial



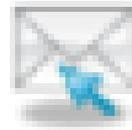
Retour du dossier initial rempli par l'employeur à la CNRACL

31.12.2015 au plus tard	Pour les dossiers transmis avant le 1.01.2006 inclus
31.12.2016 au plus tard	Pour les dossiers transmis entre le 1.01.2006 et le 31.12.2009 inclus
31.12.2017 au plus tard	Pour les dossiers transmis entre le 1.01.2010 et le 31.12.2015 inclus

# Validation de services : calendrier de transmission

---

## ② La pièce complémentaire



Demande de pièces complémentaires par la CNRACL  
à l'employeur



Retour des pièces complémentaires par l'employeur à la CNRACL

31.12.2015 au plus tard	Pour les pièces demandées avant le 1.01.2011
31.12.2016 au plus tard	Pour les pièces demandées entre le 1.01.2011 et le 31.12.2013 inclus
31.03.2020 au plus tard	Pour les pièces demandées entre le 1.01.2014 et le 30.06.2019 inclus

## Conséquences pour les agents du non respect des délais (arrêté du 21/08/20015)

- Les nouvelles dispositions en matière de délais ne précisent pas la portée du non respect des délais
- Le service gestionnaire poursuit donc le traitement des dossiers initiaux et des pièces complémentaires transmis « hors délais »
- Pas d'incidence financière pour le demandeur

## Ordre de priorité

- Ordre chronologique par année de naissance des agents demandeurs (proches d'une liquidation des droits)



**NE PAS TRANSMETTRE LES DOSSIERS INCOMPLETS**

# Modifications réglementaires

- Effets en matière de retraite

# Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR)

---

- Report d'un an des mesures indiciaires et statutaires qui devaient s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Rappel des effets en matière de retraite CNRACL des mesures appliquées en 2017 :
  - Prise en compte du nouvel indice dans le calcul de la pension
  - Demande de révision écrite pour les pensions liquidées avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles grilles et donc calculées avec un indice antérieur



Si changement de grade et/ou d'échelon = **durée minimale de six mois** dans la nouvelle situation avant la date de radiation

# Functionnaire détaché stagiaire dans une autre fonction publique

---

- La CNRACL fait part d'une directive de la DGAFP qui indique que, pendant la période dite « de stage », le fonctionnaire détaché reste affilié dans sa collectivité d'origine
- Cette position est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** aux seuls nouveaux cas de détachement en tant que stagiaire dans une autre fonction publique
- La gestion d'un fonctionnaire détaché stagiaire sera donc la suivante :
  - Pas d'affiliation dans le régime d'accueil (reste affilié au régime d'origine)
  - Versement des cotisations au régime d'origine par l'employeur d'accueil
  - Déclaration des cotisations au régime d'origine par l'employeur d'accueil

# Fonctionnaire handicapé

---

L'article 45 de la LFSS du 23 décembre 2016, complété par le décret n°2017-999 du 10 mai 2017, a créé une **commission chargée de l'examen de la situation des assurés** qui :

- présentent un taux d'incapacité d'au moins 80%

**ET**

- justifient de durées d'assurance requises pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés sans pouvoir attester pour au maximum 30% de celles-ci de la reconnaissance administrative de leur incapacité

Le décret n°2017-999 fixe, dans son article 2, la mise en place de cette commission au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Or, à ce jour, elle ne l'est toujours pas

# Fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE)

---

## *Dégressivité de la rémunération*

- *Article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*

Par note d'information du 3 octobre 2017, la DGCL expose les conditions de mise en œuvre. En matière de retraite, elle précise que :

- L'assiette à retenir pour le calcul des cotisations est la rémunération effectivement perçue (traitement réduit)
- La période de « prise en charge » est prise en compte à 100% dans les droits à pension (pas de proratisation) et sans limitation de durée.

# Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante

---

- *Article 146 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015*
- *Décret n°2017-435 du 28 mars 2017*
- *Arrêté du 10 mai 2017*

## Bénéficiaires

- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public âgés au moins de 50 ans reconnus atteints au titre de leur activité, **au sein de la fonction publique**, d'une maladie professionnelle due à l'amiante et figurant sur une liste établie par arrêté

## Admission à la retraite

- A compter de 60 ans dès que le nombre de trimestres nécessaires au taux plein est atteint
- Lorsque l'agent remplit les conditions d'un départ anticipé avant 60 ans
- Lorsque l'agent peut être admis au titre de l'invalidité

# Compte Individuel Retraite (CIR)

- Alimentation et mise à jour

# Alimentation des CIR CNRACL : *taux de complétude*

---

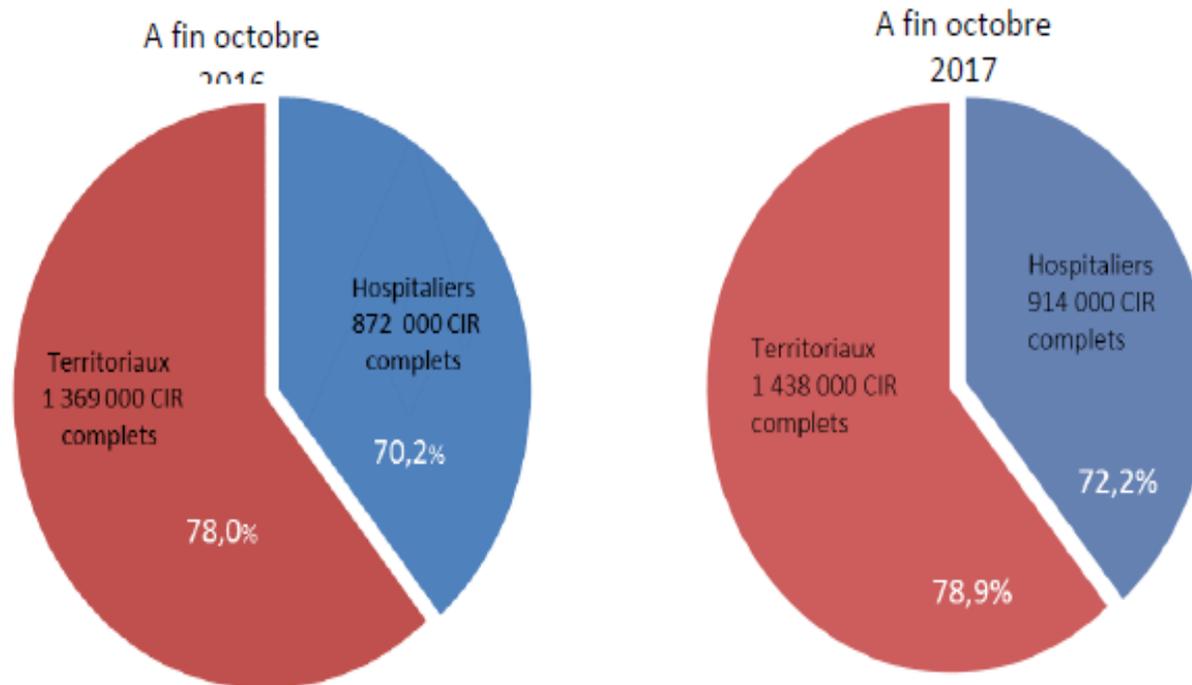
Données à fin octobre 2016 (situation au 31 décembre 2014)		Données à fin octobre 2017 (situation au 31 décembre 2015)	
Base de calcul	<b>2 267 089</b>	Base de calcul	<b>2 371 155</b>
Taux de CIR complets	<b>74,1%</b>	Taux de CIR complets	<b>75,7%</b>
Taux de complétude	<b>93,2%</b>	Taux de complétude	<b>94,3%</b>

Les résultats sont calculés à partir des informations des affiliés actifs en octobre 2016 et 2017 pour une carrière arrêtée au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

- Sur une base de données extraite en octobre 2017, le taux de CIR complets est de **75,7%** pour tous les employeurs immatriculés à la CNRACL.
- Les CIR sont en moyenne alimentés à **94,3%**

# Alimentation des CIR CNRACL : *taux de complétude*

---



- Sur la base de données extraite en octobre 2017, le taux de CIR complets est de
  - **78,9%** pour les employeurs territoriaux
  - **72,2%** pour les employeurs hospitaliers

## Processus qualification des CIR : expérimentation

- La CNRACL expérimente actuellement, auprès d'une quinzaine d'employeurs, un nouveau processus « qualification des CIR »
- Ce processus permet, au vu des pièces justificatives, de qualifier les périodes du CIR qui, ainsi, n'auront plus à faire l'objet de modifications ou de contrôles postérieurs
- Un nouveau service est mis à la disposition des employeurs sur E-services, qui correspond à un nouveau type de dossier  
*Ce nouveau service est déployé actuellement auprès des employeurs qui participent à l'expérimentation*

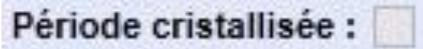


*En dehors de cette expérimentation et pour **tous les employeurs**, la CNRACL a fait le choix de **crystalliser** les périodes des CIR faisant l'objet d'une **demande d'avis préalable** ou d'un **rejet de liquidation***

# Alimentation des CIR CNRACL : qualification d'une période

---

## Impact en termes d'affichage et de pièces justificatives sur les CIR

- La qualification d'une période est effectuée par le service gestionnaire CNRACL et se matérialise dans le CIR de la façon suivante :
  - Affichage d'une coche « période cristallisée »  dans le détail de la période
  - Affichage d'un pictogramme  sur la synthèse des services CNRACL

## Tous les services Etat et tous les services validés consolidés portent la marque de la qualification

- Les périodes des services Etat et des services validés à consolider ou en anomalie sont également signalées dans les synthèses par le pictogramme représentant un cadenas ouvert 
- Les périodes consolidées sont signalées par un pictogramme représentant un cadenas fermé 

# Alimentation des CIR CNRACL : incidences de la qualification

---

- Les périodes cristallisées **Période cristallisée :**  seront plus modifiables par les employeurs (les pièces justificatives afférentes ne seront donc plus demandées dans les dossiers ultérieurs car les périodes n'auront plus à faire l'objet de contrôles)
- Un contrôle rendant obligatoire la cristallisation de toutes les périodes (hors périodes fictives) a été mis en place sur les dossiers de **demande d'avis préalable** (avis favorable ou défavorable)
- Si à l'issue d'une **demande de liquidation un rejet** est signifié, les périodes sont également cristallisées

## Déclaration Sociale Nominative

↳ Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie (alimentation régulière des comptes)

➤ Un changement de structure significatif

➤ Un changement de fréquence ⇔ **déclaration mensuelle**

- Un déploiement en cours pour les salariés du secteur privé
- Un calendrier pour le secteur public en discussion : 2019 – 2020 ?
- Un traitement : une exploitation de la DSN à reconsidérer en co-construction avec les employeurs, les CDG, les DRFip
- Une relation avec les éditeurs à resserrer

# Plateforme E-services

- Espace personnalisé : rappel de la gestion des habilitations
- Evolutions 2017

## E-services : *espace personnalisé*

---

- Pour un bon fonctionnement et une garantie de sécurité optimale, il est indispensable de mettre à jour les coordonnées des utilisateurs et **respecter 4 règles de base** :
  - 1. Assurer une bonne gestion des informations de l'espace personnalisé** : *veiller à la cohérence entre les droits ouverts et l'utilisation faite par les utilisateurs habilités et contrôler régulièrement l'historique des opérations*
  - 2. Assurer une bonne gestion des mots de passe** : *bien le choisir, le changer régulièrement, ne pas le communiquer*
  - 3. Gérer les comptes associés** : *comptes administrateurs délégués et comptes utilisateurs*
  - 4. Réduire les risques d'une cyber-attaque** *en relayant les consignes de sécurité auprès des utilisateurs*

# E-services : règles de sécurité

---

- L'espace personnalisé contient des **informations confidentielles**. Administrateurs et utilisateurs doivent respecter les 8 règles de sécurité pour protéger l'accès aux données :
  1. Choisir un code confidentiel complexe : 5 lettres ou caractères spéciaux (majuscules ou minuscules) et 3 chiffres
  2. Ne pas partager le code confidentiel avec qui que ce soit
  3. Privilégier l'emploi du compte utilisateur à celui d'administrateur
  4. Penser à changer de mot de passe régulièrement
  5. Ne jamais répondre à des sollicitation de tiers non identifiés
  6. S'assurer de l'absence de compte utilisateur dormant (compte non utilisé) rattaché à votre espace personnalisé. Supprimer les comptes dormants éventuels
  7. Contrôler fréquemment l'historique des opérations effectuées afin de détecter une activité anormale (ex : connexion à des heures ou jours non ouvrés)
  8. Procéder à des mises à jour régulières des logiciels et de votre système d'exploitation (antivirus, pare-feu personnel, navigateur, bureautique, etc...). Les attaquants exploitent ces vulnérabilités et s'infiltrent généralement via ces failles

# E-services : *rappel de la gestion des habilitations*

## Transfert de l'administrateur principal

**Gestion des utilisateurs** [aide]

Recherche par critères

Nom :  Identifiant :   
Prénom :  Profil : Tous

Nom	Type	Service	Dernière connexion	Identifiant	Etat
M [nom] [nom]	Administrateur		25/11/2008	[identifiant]	Actif
M [nom] [nom]	Administrateur principal		20/02/2009	[identifiant]	Actif
M [nom] [nom]	Administrateur		13/11/2008	[identifiant]	Mot de passe temporaire
M [nom] [nom]	Utilisateur		27/10/2008	[identifiant]	Bloqué

« « 1 » » 1 / 1

[Créer un utilisateur...](#) | [Historique des opérations](#)

**Création d'un remplaçant avec un profil Administrateur**

**Cliquez sur le nom du remplaçant pour modifier son statut**

## Transfert de l'administrateur principal

**Modification d'utilisateur** [aide]

Coordonnées professionnelles

**Nom \*** :

**Prénom \*** :

**Civilité \*** :

**Identifiant** :

**Statut** : Administrateur

**Courriel (e-mail) \*** :

**Service** :

**Téléphone \*** :

**Numéro de la voie** :

**Nom de la voie \*** :

**Complément d'adresse** :

**Lieu dit** :

**Code postal \* / Ville \*** :

**Pays \*** :

\* champs obligatoires

**Important :**  
Les adresses courriel doivent impérativement être modifiées en cas de changement. Elles sont utilisées pour vous adresser des informations dédiées.

**Cliquez ici pour déclarer le remplaçant administrateur principal**

Actions sur le compte utilisateur

[Régénérer code confidentiel](#) | [Supprimer cet utilisateur](#) | **[Déclarer Administrateur principal](#)** | [Attribution des droits](#)

# E-services : rappel de la gestion des habilitations

**Caisse des Dépôts**  
RETRAITES ET SOLIDARITÉ

## ESPACE PERSONNALISÉ

Date de dernière connexion : 3/4/2012 13:15:55 (échéé)

Bonjour Mme

[Retour accueil cdc.retraites](#)  
[Se déconnecter](#)

- Accueil espace personnalisé
- Vos notifications
- Accès aux services
- Accès aux outils
- Votre compte
- Documentation
- Accès à eVentail
- Vos fonds gérés
- Nous contacter

### Gestion des utilisateurs

Recherche par critères

Nom :  Identifiant :   
Prénom :  Profil :

Nom	Type	Service	Dernière connexion	Identifiant	Etat
...	Utilisateur	...	20/03/2012	...	Actif
...	Utilisateur	...	03/04/2012	...	Actif
...	Administrateur	...	03/04/2012	...	Actif
...	Administrateur	...	26/06/2000	...	Actif
...	Administrateur	...	...	...	Mot de passe temporaire
...	Utilisateur	...	18/02/2000	...	Actif

Créer un utilisateur... Historique des opérations

⚠ : Utilisateur non connecté depuis 6 mois  
✖ : Utilisateur jamais connecté

**Cliquez ici**

Conditions générales d'utilisation

## Modification d'un utilisateur

**Caisse des Dépôts**  
RETRAITES ET SOLIDARITÉ

**ESPACE PERSONNALISÉ**

Date de dernière connexion : 24/02/12 12:15:55 (échéu)

Bonjour **Mme**

- [Retour accueil cdc retraites](#)
- [Se déconnecter](#)

**Gestion des utilisateurs** [aide]

Recherche par critères

Nom :  Identifiant :

Prénom :  Profil : Tous

Nom	Type	Service	Dernière connexion	Identifiant	Etat
Mme <a href="#">[nom]</a>	Administrateur		13/06/2008	[identifiant]	Actif
M <a href="#">[nom]</a>	Administrateur		10/02/2000	[identifiant]	Actif
M <a href="#">[nom]</a>	Administrateur			[identifiant]	Mot de passe temporaire
M <a href="#">[nom]</a>	Utilisateur	sdsd	12/01/2009	[identifiant]	Actif
M <a href="#">[nom]</a>	Administrateur	DRH		[identifiant]	Mot de passe temporaire

Créer un utilisateur... | Historique des opérations

- Utilisateur non connecté depuis 6 mois
- Utilisateur jamais connecté

**Cliquez sur l'utilisateur à modifier**

Conditions générales d'utilisation

# E-services : évolutions

- Gestion des intercommunaux**

Sur la page « Synthèse de carrière », le regroupement des périodes a été amélioré sur les périodes effectuées par les intercommunaux, pluricommunaux, polyvalents : **regroupement par employeur et par an**

Avant cette amélioration : 116 périodes

Début	Fin	D	Type de service	Cat.	Employeur	Pos.	Modal.	Taux d'activité
01/04/1984	31/03/1985	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/04/1984	31/12/1984	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/04/1984	31/12/1984	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/04/1984	31/03/1985	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1985	31/03/1985	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1985	31/03/1985	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/04/1985	31/12/1985	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/04/1985	31/12/1985	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/04/1985	31/12/1986	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/04/1985	31/12/1985	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1986	31/12/1987	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1986	31/12/1986	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/01/1986	31/12/1987	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1987	31/12/1987	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1987	31/12/1988	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/01/1988	31/12/1989	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1988	31/12/1989	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1988	31/12/1988	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1989	31/12/1989	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/01/1989	31/12/1989	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1990	31/12/1990	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1990	31/12/1990	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1990	31/12/1990	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/01/1990	28/02/1990	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/03/1990	31/12/1990	Civil	A	SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT COTE DE...	ACT	TNC	2,56 %	
01/03/1990	31/12/1990	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1991	31/12/1991	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1991	31/12/1992	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/01/1991	31/12/1991	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1991	31/12/1991	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1991	31/12/1992	Civil	A	SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT COTE DE...	ACT	TNC	2,56 %	
01/01/1992	31/12/1993	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1992	31/12/1993	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1992	31/12/1992	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/01/1993	31/12/1993	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/01/1993	31/12/1993	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	

Après : 20 périodes

Synthèse carrière								
Début	Fin	D	Type de service	Cat.	Employeur	Pos.	Modal.	Taux d'activité
01/04/1984	31/05/1994	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	5,13 %	
01/04/1984	31/12/2001	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,77 %	
01/04/1984	31/12/2001	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,77 %	
01/04/1984	31/12/2001	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,77 %	
01/03/1990	31/05/1994	Civil	A	SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT COTE DE...	ACT	TNC	2,56 %	
01/06/1994	31/12/2001	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	7,69 %	
01/01/2002	31/12/2013	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,76 %	
01/01/2002	31/12/2013	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,76 %	
01/01/2002	31/12/2011	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	7,71 %	
01/01/2002	31/12/2011	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,76 %	
01/01/2012	31/12/2012	Civil (à consolider)	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	7,71 %	
01/01/2012	31/12/2012	Civil (à consolider)	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,76 %	
01/01/2013	31/12/2014	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	7,71 %	
01/01/2013	31/12/2014	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	30,76 %	
01/01/2014	31/12/2014	Civil (à consolider)	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	30,76 %	
01/01/2014	31/12/2014	Civil (à consolider)	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	30,76 %	
01/01/2015	02/06/2016	Civil	A	COMMUNE DE ST PIERRE D ARTHEGLISE	ACT	TNC	29,24 %	
01/01/2015	02/06/2016	Civil	A	S I V U ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ...	ACT	TNC	29,24 %	
01/01/2015	02/06/2016	Civil	A	S I V U SCOLAIRE DE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	12,22 %	
01/01/2015	02/06/2016	Civil	A	COMMUNE ST MAURICE EN COTENTIN	ACT	TNC	29,24 %	

- **SAS d'échanges** : transmission dématérialisée de l'ensemble des pièces justificatives pour les services en ligne :
  - demande d'avis préalable CNRACL
  - liquidation de pension CNRACL (hors invalidité)

### **Consignes à respecter :**

- signer en noir la demande
- envoyer uniquement les pièces demandées
- orienter les documents à téléverser dans le même sens
- téléverser en même temps toutes les pièces complémentaires demandées
- ne pas envoyer de documents papier concomitamment au téléversement

- **Pension pour invalidité**

## Rappel des points de vigilance

- Utiliser la **dernière version** des imprimés invalidité
- Indiquer  **systématiquement**  l'adresse mail du correspondant employeur dans la zone « adresse mail » de l'onglet « contact »
- Transmettre **uniquement** les pièces listées dans l'onglet « pièces justificatives »
  - la fiche de poste du dernier emploi occupé doit être présente au dossier administratif et médical
  - inutile de transmettre des décisions ou arrêtés de renouvellement de position statutaire ou de modalité d'exercice

Un SAS d'échange « invalidité CNRACL » est en cours de développement  
(uniquement les pièces relatives à la carrière)

Sa mise en production est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

- **SNGC : Services militaires rémunérés et durée d'assurance pénibilité**

(Système National de la Gestion des Carrières)

Onglet « Carrière » - Page « Autres régimes »

- *Services militaires rémunérés*

Depuis la mise en œuvre de la LURA (Liquidation Unique des Régimes Alignés), les flux reçus de la CNAV comportent les trimestres rémunérés par une pension militaire

Or ces services seront présents dans le CIR de l'agent (suite à saisie de l'employeur) et qualifiés valables en constitution, durée d'assurance et durée d'assurance cotisée

L'évolution consiste à ne pas alimenter la page « Autres régimes » des trimestres de services militaires rémunérés pour éviter une prise en compte double

- *Durée d'assurance pénibilité*

Récupération de la durée d'assurance pénibilité

# E-services : évolutions

---

- **Affiliation de l'agent**

L'onglet identification des agents dans le formulaire d'affiliation de E-services a été enrichi.

Il vous permet désormais d'entrer les coordonnées personnelles de l'agent (courriel et téléphone) afin de faciliter les échanges à venir

# E-services : évolutions

---

- **Les adresses postales**

Depuis le 25 novembre 2017, le formatage des adresses dans l'application de liquidation CNRACL est conforme aux standards de la Poste

Il convient de saisir l'adresse précise. A défaut, un message d'anomalie s'affiche

Un tutoriel de saisie d'adresse, homologué par la Poste, est disponible au

<https://www.amabis.com/tutoriel-formulaire-individu/>

# Dernier employeur : *l'interlocuteur unique de l'agent*

---

- **Rappel**
- Doit veiller à la bonne complétude des données carrières de l'agent
- Doit informer l'agent sur :
  - La réglementation
  - Les démarches à effectuer de l'affiliation à la demande de départ à la retraite
  - Les documents retraite issus de l'espace employeur
  - Les services mis à disposition pour rendre l'agent proactif
- Doit transmettre le dossier administratif de l'agent au nouvel employeur

# Traitement des procédures retraite

- Points de vigilance

# Pas-à-pas : *panorama des processus de gestion*

- 2 pas-à-pas mis en ligne à la rubrique « Partenariat–Accompagnement / information–Formation / supports d’information (téléchargeable format PDF) :

« **La retraite CNRACL** : quels services pour la gestion des carrières de vos agents »

« **Comment préparer le départ à la retraite** de votre agent durant sa dernière année d’activité ? »



# Retraite anticipée pour carrière longue : *déclaration des périodes de maladie*

---

- La demande de retraite anticipée pour **carrière longue** peut être effectuée **entre 12 et 3 mois** avant la date de radiation souhaitée de l'agent.
- Quel que soit le nombre de jours, l'ensemble des **périodes de maladie** (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maladie imputable au service) qu'elles soient imputables ou non imputables au service, doit être **OBLIGATOIREMENT déclaré** par l'employeur

# Liquidation d'une 1<sup>ère</sup> pension de base d'un autre régime : *impact*

---

- L'article 19 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 (articles L84 du code des pensions civiles et militaires de retraite et L161-22 du code de la sécurité sociale) établit le principe de cotisations non productrices de droits nouveaux à retraite dès lors que l'assuré a **liquidé une 1<sup>ère</sup> pension de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**
- Cette disposition oblige la CNRACL à **ne pas retenir** pour le calcul de la pension la période effectuée **après la liquidation d'une 1<sup>ère</sup> pension de base** auprès d'un autre régime
- La connaissance de cette information **postérieurement** à la liquidation amène la CNRACL à **réviser la pension initialement servie** (perte des trimestres cotisés, du dernier indice détenu servant pour le calcul, du droit à pension)

**Bien répondre à la question dans l'onglet « Agent », page « Autre » (bas de page)**



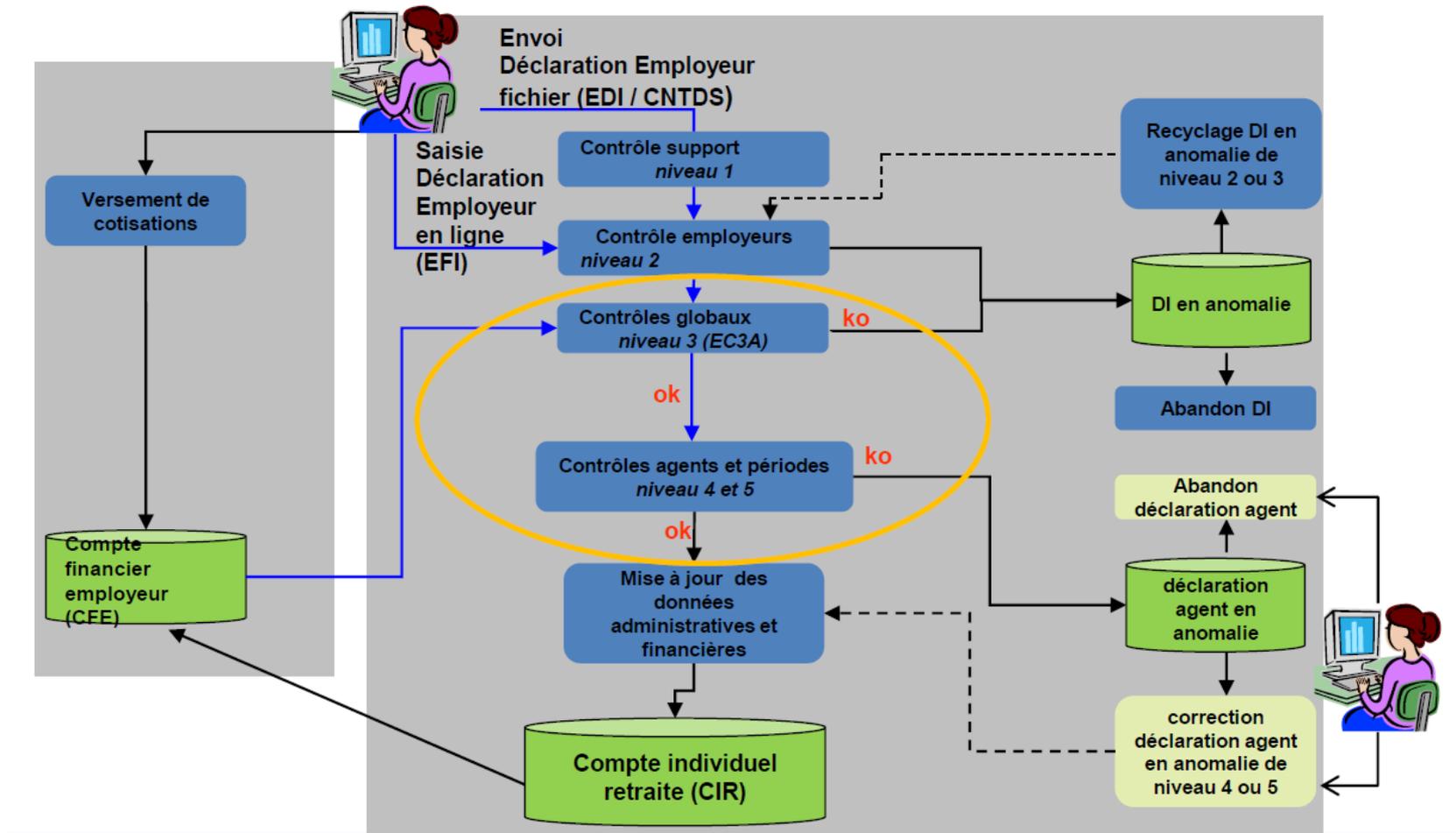
**Le bénéficiaire est-il déjà titulaire d'une première pension personnelle qui a pris effet à partir du 1er janvier 2015 ou est-il susceptible d'obtenir une pension personnelle avant la date d'effet de sa pension CNRACL ? \* -**

# Déclaration individuelle et correction des anomalies

- Anomalies globales EC3A
- Anomalies « agents / périodes »

# Circuit de la déclaration individuelle (DI)

## Schéma simplifié du traitement des déclarations



Direction des retraites et de la solidarité

# Les différents types de déclarations

---

- **Type 51** : déclaration initiale
- **Type 52** : déclaration complémentaire (ex : agents oubliés, détachés sur un emploi ne conduisant pas à pension, services non effectifs non transmis)
- **Type 59** : déclaration annule et remplace totale (ex : agents tous déclarés en catégorie insalubre)
- **Type 69** : déclaration annule et remplace partielle ou « modificative » (ex : modification des données administratives ou de cotisations erronées : contribution rétroactives oubliées sur un ou plusieurs agents)

# État de la déclaration

---

- **SAI** = en cours de saisie manuelle chez l'employeur

*La CNR ne peut pas encore consulter les déclarations « agent » saisies*

- **TRM** = transmise à la CNR mais pas encore prise en compte par le traitement informatique

*La CNR ne peut pas encore consulter les déclarations « agent » saisies*

- **EC3A** = en anomalie déclaration/anomalie globale : inter-déclaration, **seuil financier** (écart entre montant déclaré et montant versé), **seuil d'anomalies** atteint (plus de 90% de déclarations « agent » en anomalie)

*La CNR peut consulter les déclarations « agent » saisies (pas les anomalies)*

- **TRT** = traitée

*La déclaration a subi tous les contrôles : la majorité des CIR est alimentée, d'autres sont en attente de correction d'anomalies agents/périodes*

- **ABD** = abandonnée (par le gestionnaire CNRACL)
- **ANN** = annulée

## **Anomalies globales EC3A : *écart financier***

---

**Aucun agent déclaré dans la DADS n'a pu être traité, il faut donc corriger la DADS afin que le Compte Individuel Retraite puisse être alimenté**

Notification de l'anomalie pour écart financier :

- Une information est affichée sur l'espace personnalisé E-services dès le début de la campagne
- Elle permet d'alerter l'employeur sur la situation de sa DADS lorsque celle-ci est en anomalie EC3A pour écart financier
- 2 notifications sont possibles : une afférente à l'année en cours, une autre relative à l'exercice précédent
- Des courriers de relance auprès de l'employeur tout au long de l'année

# Anomalies globales EC3A : *écart financier*

---

## Contexte

- La DADS est bien enregistrée. Néanmoins, elle est en anomalie globale  $\Rightarrow$  aucun agent déclaré n'a pu être traité  
une déclaration est généralement en EC3A lorsque le montant de cotisations déclaré ne correspond pas au montant versé au cours de l'année précédente
- **2 types d'écart sont possibles**
  - ① le trop versé (TV)
  - ② le reste à recouvrer (RAR)

# Anomalies globales EC3A : *écart financier*

---

## Les motifs d'écarts les plus fréquents en trop versé (TV)

Motifs	Correction
Les cotisations rétroactives suite à validation de services ont été oubliées dans la DADS	L'agent doit à nouveau être déclaré dans son intégralité, en rajoutant les cotisations versées au titre de la validation de services, par une déclaration A/R partielle (type 69)
Les cotisations ATIACL, FEH, RAFP ou FNC ont été versées à tort sur le compte de la CNRACL	L'employeur doit en demander le remboursement à la CNRACL puis effectuer le versement de ces cotisations sur le bon compte (ATIACL, ...).
Des agents ont été oubliés dans la DI (notamment les agents détachés sur des emplois ne conduisant pas à pension)	Ces agents doivent être déclarés au moyen d'une déclaration complémentaire (type 52)
Des exonérations de cotisations d'aide à domicile sont présentes dans la DADS Elles ont également été appliquées sur le montant des contributions normales	Les agents doivent à nouveau être déclarés, via une déclaration A/R partielle (type 69), pour indiquer les montants exacts de cotisations

# Anomalies globales EC3A : *écart financier*

---

## Les motifs d'écarts les plus fréquents en reste à recouvrer (RAR)

Motifs	Correction
Les cotisations ATIACL ont été intégrées à tort dans la DI de la CNRACL (notamment dans les contributions normales)	Un nouveau paramétrage du logiciel de paie de l'employeur est nécessaire. Une déclaration rectifiée doit être transmise à la CNRACL.
Des mandats (versements) manquent sur le compte financier de la CNRACL	L'employeur doit vérifier si le versement a bien été mandaté (contact auprès de la trésorerie). Sinon, il doit procéder au versement

# Les anomalies « agents/périodes »

---

## **Important**

Pour un même agent, plusieurs données peuvent être incorrectes et générer ainsi plusieurs anomalies. Pour une même donnée erronée, plusieurs anomalies peuvent être déclenchées

Exemple : le taux de rémunération sur la position est égal à 0 pour un CMO avec présence de cotisations normales

- Si le CMO est la position réelle, alors l'anomalie porte sur le taux de rémunération qui doit être égal à 50 ou 100%. La présence des cotisations est donc justifiée .
- Si le taux de rémunération est correct, alors l'anomalie porte sur la position qui ne doit pas générer de rémunération. La présence des cotisations est également incorrecte.

En général, il s'agit de corriger la valeur du taux de rémunération à 50 ou 100% pour supprimer les autres anomalies

# Consignes et recommandations

---

- L'exercice doit être découpé en plusieurs périodes dès lors que la situation administrative de l'agent a évolué (s'il a bénéficié de plusieurs indices de rémunération par exemple)
- Les données relatives aux agents intercommunaux, polyvalents ou pluri communaux doivent être bien enregistrées

## ***Rappel du codage dans la norme N4DS :***

Code employeurs multiples : S40 G10 00 008 001

Code emplois multiples : S40 G10 00 008 002

Employeurs multiples / Emplois uniques → intercommunal

02 / 01

Employeurs multiples / Emplois multiples → pluricommunal

02 / 02

Employeur unique / Emplois multiples → polyvalent

01 / 02

Employeur unique / Emploi unique → cas général

01 / 01

# Consignes et recommandations

---

- Vigilance lors de la saisie des périodes quand l'agent a quitté la collectivité en cours d'année N-1 : pas de données postérieures à la radiation des cadres sur l'exercice

Sinon, utiliser la position « **AQC** » (agent ayant quitté la collectivité) pour déclarer le versement d'un reliquat de cotisations sur l'année suivante.

Il conviendra ensuite de ventiler le montant des cotisations sur l'année de rattachement correspondante

***Rappel : Année de référence = année de paiement***  
***Année de rattachement = année du service effectué***

# Consignes et recommandations

---

Les services dits « non effectifs » doivent être déclarés dans la DADS. S'ils sont absents de la DADS initiale, transmettre une déclaration de type 52 ou 69

## *Disponibilité*

- Dispo pour suivre un conjoint
- Disponibilité convenances personnelles
- Dispo pour soins à conjoint enfant ascendant
- Dispo enf ou soins enf conjt ascend handicapé TP
- Disponibilité pour maladie

## *Congés*

- Congé non rémunéré
- Congé raison opérationnelle cotisant
- Congé raison opérationnelle et activité privée
- Congé sans traitement suite à concours
- Congé spécial
- Congé de formation
- Congé de fin d'activité
- Congé pour difficultés opérationnelles

## *Temps passé à caractère familial*

- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Dispo pour élever enfant moins de huit ans

## *Autre*

- Position hors cadre
- Services non faits
- Perte d'emploi et prise en charge
- Exclusion temporaire

# Correction des anomalies : *modes de contacts*

---

- Par courriel : (contact à privilégier)  
[support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr](mailto:support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr)
- Par téléphone :
  - Centre de contacts : **05 57 57 91 91** du lundi au vendredi de 9h à 16h
  - Service gestionnaire : **05 56 11 38 38** du lundi au vendredi de 13h à 16h
- Par formulaire de contact sur le site de la CNRACL
- Par courrier :

CNRACL  
PPME  
Rue du Vergne  
33059 BORDEAUX CEDEX

# **Droit à l'information (DAI)**

- Compte personnel retraite
- Campagne 2018

# Compte personnel retraite : pour actif et retraité

- Le compte retraite est un espace sécurisé et personnalisé. L'utilisateur retrouve tous les services pour l'accompagner durant sa carrière, au moment de la préparation de son départ à la retraite ou une fois retraité

**AIDE MÉMOIRE**  
POUR SE CONNECTER À SON ESPACE PERSONNEL

J'accède à mon espace personnel en tapant :  
[www.espace-perso.retraites.fr/affilies](http://www.espace-perso.retraites.fr/affilies)



- 1 - Je possède un compte Améli ou les impôts. Je m'identifie avec France Connect en cliquant sur le bouton :  

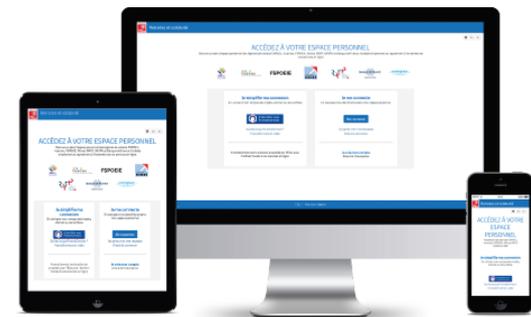
- 2 - Je suis déjà inscrit, je clique sur **Me connecter**  
Je saisis les 13 premiers chiffres de mon numéro de sécurité sociale et le mot de passe que j'ai choisi, puis je clique sur "Valider"
- 3 - Je ne suis pas encore inscrit, je crée un compte en cliquant sur **M'inscrire**  
Puis je me laisse guider en complétant les renseignements demandés

**APRÈS CONNEXION, JE DÉCOUVRE TOUS MES SERVICES GRATUITS ET PERSONNALISÉS**



## Actif ou Retraité

Toutes mes infos retraite en 1 clic ! 



Mon espace personnel sur  
[www.espace-perso.retraites.fr/affilies](http://www.espace-perso.retraites.fr/affilies)



# Compte personnel retraite : *pour actif et retraité*

Que faire dans mon espace personnel en fonction de ma situation ?

**ACTIF**

- Demander** (+) Ma retraite Ircantec  
Ma prestation RAFP
- Réaliser** (⚙️) Des simulations de retraite
- Suivre** (📅) Mes demandes de validation de périodes
- Consulter** (i) Mes relevés de carrière
- Modifier** (👤) Mes coordonnées personnelles

**RETRAITÉ**

- Consulter** (i) Mes paiements  
Mes infos fiscales
- Demander** (📄) Un imprimé d'aides CNRACL et Ircantec
- Suivre** (📁) Mes demandes d'aides
- Consulter** (i) Mes titres de retraite
- Modifier** (👤) Mes coordonnées personnelles

**Mon espace personnel sur**  
[www.espace-perso.retraites.fr/affilies](http://www.espace-perso.retraites.fr/affilies)

**UN ESPACE PERSONNEL - 7J/7 - SÉCURISÉ - GRATUIT.**

**Bien préparer et vivre ma retraite**

# Droit à l'information (DAI) : campagne 2018

---

- **Cohortes 2018**

- Le portefeuille du service Simulation de calcul de chaque collectivité est alimenté des données carrières des agents nés en **1953, 1958** et **1963** par la CNRACL.
- Les données familiales et carrières des dossiers de Simulations de calcul des agents concernés doivent être vérifiées et complétées.
- Le DAI , c'est aussi l'envoi des **Relevés Individuels de Situation (RIS)**.
- Le service Gestion des Comptes Individuels Retraite permet de compléter les données carrières des agents nés en **1968, 1973, 1978** et **1983**.

Les agents concernés par la cohorte 2018 recevront une **EIG** ou un **RIS** actualisés à l'automne 2018.

# Cumul emploi / retraite

- Règles de cumuls applicables aux pensionnés

# Cumul emploi / retraite : *règle de cumuls*

---

- Article 58 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003
- Article L 84 du CPCMR
- Articles L 161-22 et L 161-22-1 A du code de la Sécurité Sociale
- Circulaire interministérielle n°DSS/A3/2014/347 du 29 décembre 2014

Mesures applicables à la liquidation d'une 1<sup>ère</sup> pension **à compter du 01/01/2015** :

- Condition de cessation d'activité pour pouvoir liquider une pension
- Principe de non-acquisition de nouveau droit en cas de reprise d'activité
- Application des règles de cumul en cas de reprise quel que soit l'employeur (privé / public)



Dans tous les cas et afin d'être sûr des conditions de cumul de pension avec une activité, l'agent doit **impérativement** en aviser (lettre ou mail) la CNRACL, Service des paiements, qui l'informerait de ses droits, en précisant : numéro de pension, nom et adresse de l'employeur, nature de l'activité professionnelle

# Cumul emploi/retraite : *tableau récapitulatif des règles de cumul*

Le cumul interdit	pensionné recruté stagiaire ou titulaire (ré-affilié)
Le cumul libre	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pensionné invalide</li><li>2. Pensionné qui a liquidé l'ensemble de ses pensions de droit direct de base et complémentaires (à l'exception des pensions des régimes dont l'âge légal est supérieur à 62 ans) et :<ul style="list-style-type: none"><li>• qui a atteint la limite d'âge</li><li>• ou qui a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète</li></ul></li><li>3. Pensionné qui exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...), d'artiste interprète, ou participe à des activités entraînant la production d'œuvres de l'esprit, à des activités juridictionnelles ou assimilées, à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire</li><li>4. Pensionné militaire</li></ol>
Le cumul avec plafonnement	Tout autre pensionné

# Fonds d'Action Sociale (FAS)

- Accompagnement des retraités fragilisés

# Fonds d'Action Sociale (FAS)

---

- **Élément d'accompagnement des retraités fragilisés dans les domaines :**
  - ↳ le maintien à domicile, la dépendance, le handicap
  - ↳ le soutien aux retraités en situation de fragilité
  - ↳ les dépenses liées à de graves difficultés
  - ↳ les prêts sociaux
  
- **Conditions d'attribution :**
  - ↳ la pension CNRACL doit être la pension principale
  - ↳ le montant de l'aide FAS varie en fonction des revenus (des conditions de revenus mensuels sont fixés pour chaque aide – voir le guide de l'action sociale sur le site CNRACL, onglet « Retraité »)

# Fonds d'Aide Sociale (FAS)

---

- **Comment sont versées les aides ?**
  - Le versement des aides se fait obligatoirement sur le même compte que la pension
  - Les aides ne sont ni imposables, ni remboursables, ni récupérables sur la succession
  - Les aides ne sont pas versées à la succession en cas de décès du retraité
  - Le fonds d'action sociale ne fait pas d'avance

# Fonds d'Aide Sociale (FAS) : coordonnées

## POUR RECEVOIR UN IMPRIMÉ

Préparez votre numéro de sécurité sociale (figurant sur votre carte vitale) et votre numéro de pension, ils vous seront demandés.



**INTERNET : [WWW.CNRACL.RETRAITES.FR](http://WWW.CNRACL.RETRAITES.FR)**

Espace personnel



**TÉLÉPHONE : 0800 973 973**

(NUMÉRO GRATUIT)



**COURRIER AFFRANCHI**

Caisse des Dépôts  
CNRACL - Fonds d'action sociale  
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux cedex

## POUR NOUS CONTACTER OU ÊTRE INFORMÉ DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE



**TÉLÉPHONE : 05 56 11 36 68**

Les chargés d'accueil vous renseignent  
tous les jours ouvrables de 9h00 à 16h00  
Un serveur vocal est à votre disposition 24h/24 et 7 jours/7



**INTERNET : [WWW.CNRACL.RETRAITES.FR](http://WWW.CNRACL.RETRAITES.FR)**

Onglet "RETRAITÉ"  
rubrique "AIDE ET CONTACT"



**COURRIER AFFRANCHI**

Caisse des Dépôts  
CNRACL - Fonds d'action sociale  
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux cedex



**ESPACE  
PERSONNEL**

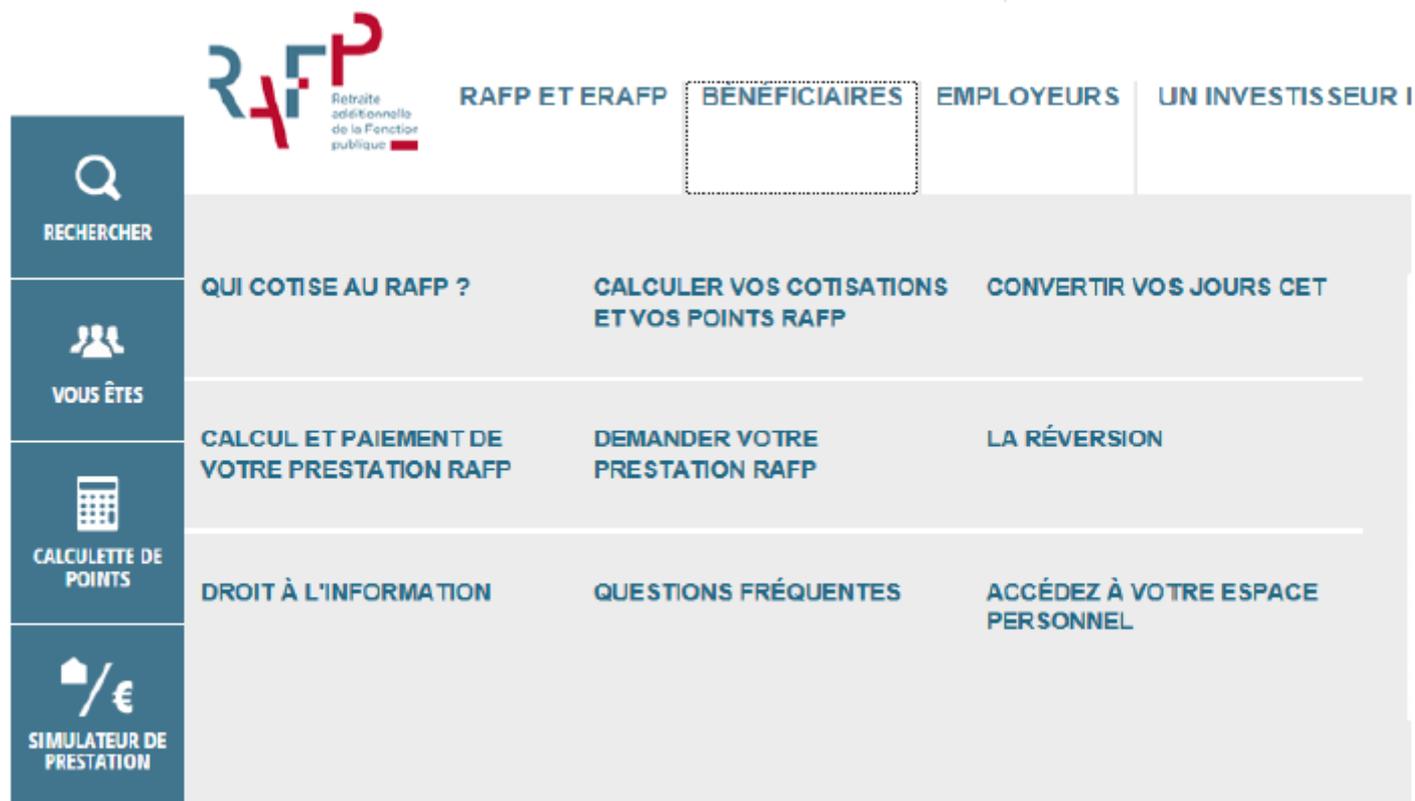
## SOYEZ EN CONTACT PERMANENT

Votre espace personnel (en haut à droite, sur le site internet) vous propose d'ores et déjà **un ensemble de services et d'informations utiles** : l'édition de vos attestations de paiement et fiscale, la consultation de vos 12 derniers paiements et un contact par courriel avec votre caisse de retraite. Vous pouvez désormais y effectuer directement vos demandes d'imprimés. Vous pouvez également consulter le suivi de vos demandes d'aides. Aussi, pensez à compléter ou actualiser dès à présent vos coordonnées courriel et téléphone portable. Si vous n'êtes pas déjà inscrit, n'hésitez plus, l'espace personnel est **gratuit et sécurisé, accessible 7j/7, 24h/24**

# Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

- Evolution de l'outil
- Tutoriels

# RAFP : évolution de l'outil



The screenshot displays the RAFP website interface. At the top left is the RAFP logo with the text "Retraite supplémentaire de la Fonction publique". To the right are navigation tabs: "RAFP ET ERAFP", "BÉNÉFICIAIRES" (highlighted with a dashed border), "EMPLOYEURS", and "UN INVESTISSEUR I". A vertical sidebar on the left contains four menu items: "RECHERCHER" (with a magnifying glass icon), "VOUS ÊTES" (with a group of people icon), "CALCULETTE DE POINTS" (with a calculator icon), and "SIMULATEUR DE PRESTATION" (with a house and Euro symbol icon). The main content area is a grid of service options:

QUI COTISE AU RAFP ?	CALCULER VOS COTISATIONS ET VOS POINTS RAFP	CONVERTIR VOS JOURS CET
CALCUL ET PAIEMENT DE VOTRE PRESTATION RAFP	DEMANDER VOTRE PRESTATION RAFP	LA RÉVERSION
DROIT À L'INFORMATION	QUESTIONS FRÉQUENTES	ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PERSONNEL

# RAFP : évolution de l'outil

---

Une simulation de calcul peut être effectuée à tout moment pour déterminer à la fois **la nature** et **le montant** de la prestation

## Simulateur de prestation

Date de naissance du bénéficiaire \*

Date de départ à la retraite \*

Nombre de points acquis à la date  
du départ à la retraite \*

**CALCULER !**

## RAFP : les éléments de calcul

**Valeur d'acquisition du point** : sert à calculer le nombre de points acquis

**Valeur de service du point** : sert à calculer le montant de l'avantage servi

Année	Valeur d'acquisition	Valeur de service
2005	1,00000 €	0,04000 €
2006	1,01700 €	0,04080 €
2007	1,03022 €	0,04153 €
2008	1,03537 €	0,04219 €
2009	1,04572 €	0,04261 €
2010	1,05095 €	0,04283 €
2011	1,05620 €	0,04304 €
2012	1,07420 €	0,04378 €
2013	1,08500 €	0,04421 €
2014	1,09585 €	0,04465 €
2015	1,14520 €	0,04465 €
2016	1,19670 €	0,04474 €
2017	1,20030 €	0,04487 €
2018	1,21230 €	0,04532 €

## RAFP : *les tutoriels*

---

- L'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP) propose aux employeurs publics et aux fonctionnaires cotisants deux séries de cinq tutoriels vidéos, chacune reprend les mécanismes du régime :
  - ↳ l'une plutôt adressée aux employeurs, l'autre aux bénéficiaires,
  - ↳ disponibles sur le site internet du RAFP à la rubrique [Vidéotheque](#), ou bien sur la [chaîne Youtube](#) de l'Établissement.

## ■ Employeurs

1. La déclaration individuelle
2. Les cotisations
3. Le traitement du CET
4. Les agents détachés
5. Les employeurs



## ■ Fonctionnaires cotisants

1. Le calcul des points
2. Votre prestation
3. Le Compte Epargne Temps
4. La réversion
5. La liquidation



# **IRCANTEC : La retraite complémentaire publique**

- Droit à pension
- Evolution de l'outil

# IRCANTEC : *quelques chiffres*

---

Un régime de retraite complémentaire par répartition

**2,9 millions d'actifs fin 2015**  
cotisent au régime Ircantec,  
via 62 300 employeurs

**un actif sur 2** cotise ou a cotisé à l'Ircantec au cours de sa  
carrière

La durée moyenne de cotisation à l'Ircantec est de **9 ans et 9 mois**

**2 millions de retraités** ont perçu une allocation de l'Ircantec fin  
2016. Le nombre de **nouveaux** retraités est de **190 700**

Source : rapport d'activité 2016



# IRCANTEC : *quelques chiffres*

---

62 300 employeurs

Fonction  
Publique  
Etat

Certaines  
associations

Fonction  
Publique  
Territoriale



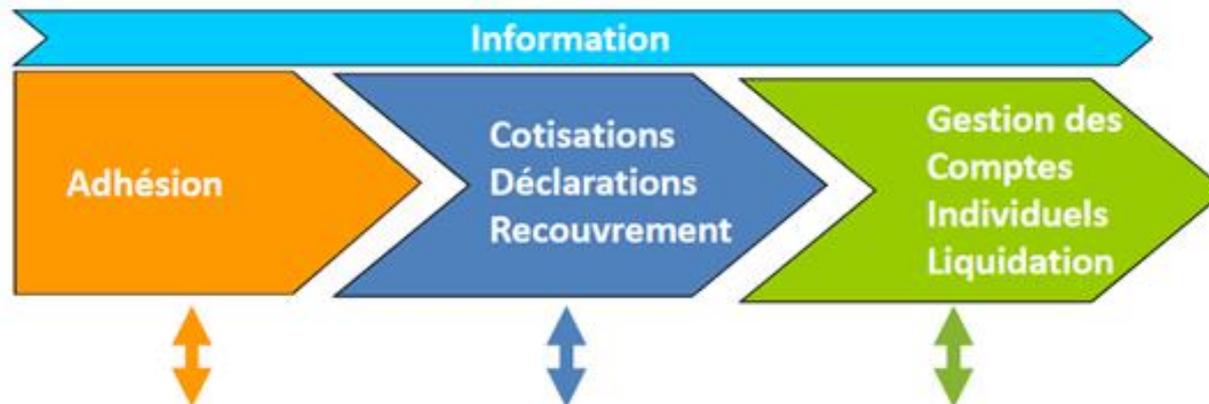
Organismes  
publics et  
parapublics

Fonction  
Publique  
Hospitalière



# IRCANTEC : l'offre dédiée aux employeurs

**Vous proposer une offre globale et coordonnée**  
**S'appuyer sur une complémentarité des expertises et des approches**



Courriers et courriels

Téléphone : lignes dédiées au centre de contacts et dans les groupes de gestion

Formations et informations sur site ou par web-conférences

Conférences, guichets/entretiens

Site internet, agent virtuel Ariane, espace personnalisé

Emailing

## Les sujets communs

### ▪ Liés à vos obligations d'employeurs

- Réglementation
- Cotisations
- Déclarations
- MAJ des comptes de droit
- Fonctionnalités dans l'espace personnalisé....



### ▪ Liés à votre accompagnement auprès de vos salariés

- Droit à l'information
- Préparation à la retraite ...



# IRCANTEC : offre dédiée aux employeurs

---

## Les grands employeurs

### ▪ Les grands contributeurs

- 2 800 employeurs qui représentent plus de 80 % des cotisations
- La Rencontre régionale Pays de Loire des employeurs Ircantec

### ▪ Le développement de partenariats

- Carré employeurs
- Journées du SRE
- Centres de Gestion



# IRCANTEC : offre dédiée aux employeurs

---

## Les employeurs en difficulté

▪ Sur demande des employeurs

▪ A l'initiative du régime

- Une détection des employeurs sur différents critères
- Une vision globale de leurs situations vis-à-vis de l'Ircantec
- Une complémentarité dans les dispositifs d'accompagnement
- Des engagements réciproques Ircantec et employeurs
- Un suivi commun post accompagnement

## Les sujets ciblés

### ▪ En fonction des actualités du régime

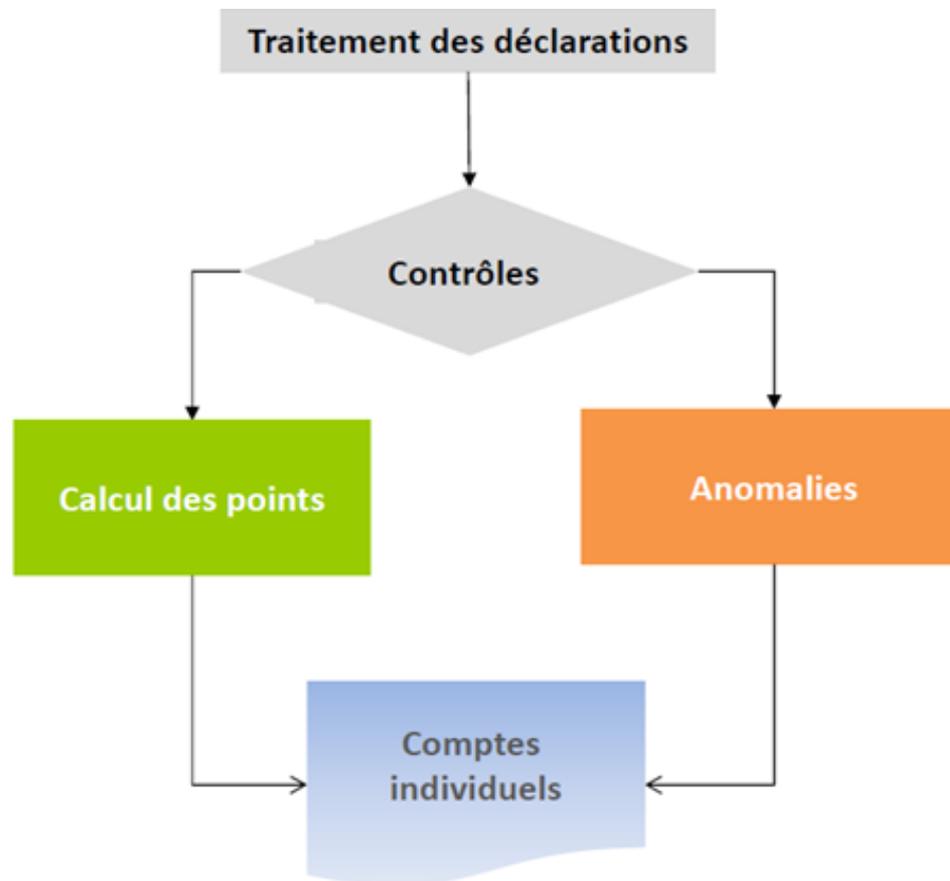
- Critère d'affiliation
- Références de virement
- Correction des anomalies ...

### ▪ En fonction de groupes d'employeurs

- Nouveaux employeurs
- DSN sphère privée ...



# IRCANTEC : *correction des anomalies*



# IRCANTEC : correction des anomalies

**ircantec**  
La retraite complémentaire publique

**FLASH**  
EMPLOYEURS

**CORRECTION DES ANOMALIES**

**Votre déclaration annuelle 2016 comporte des périodes en anomalies**

Vous devez procéder dans les meilleurs délais à leur correction dans votre espace personnel.

**JE ME CONNECTE**

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la page "La correction des anomalies".

Découvrez le guide e-MG.

Pour toute question complémentaire.

**EN SAVOIR +**    **TÉLÉCHARGER**    **CONTACTER L'IRCANTEC**

Si ce message ne vous concerne pas, merci de le transmettre à la personne en charge de cette activité.

Informations légales :  
En application de la loi d'orientation et d'urgence en matière de finances 1973, nous disposons d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également, en vertu de ce même droit de rectification, nous faire part de la loi de 1973, vous destinée en 1994 et 2003.  
Afin de préserver l'anonymat, merci de n'insérer ni journal, ni nom de famille.

**GRUPE**  
Caisse des Dépôts

# IRCANTEC : *la constitution des droits*

---

Les périodes d'activité cotisées :

- Prélevées sur le salaire, les cotisations de l'agent et celles de l'employeur sont versées à l'IRCANTEC.
- L'année suivante, l'employeur déclare les rémunérations, l'IRCANTEC calcule alors le nombre de points de retraite correspondant et enregistre ces informations sur le compte individuel retraite de l'agent

assiette de cotisation X taux théorique de la tranche\*  
salaire de référence (prix d'acquisition du point)

✓ Salaire de référence 2017 : 4,904 €

\*(le taux théorique de cotisations, tranches A et B, sert uniquement de **base de calcul des points** de retraite complémentaire)

## **IRCANTEC : *Calcul de la pension***

---

Nombre de points IRCANTEC X valeur du point  
= Pension annuelle brute

Valeur du point au 01/10/2017 : 0,47887  
(valeur du point revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> octobre)

# IRCANTEC : *la retraite progressive*

---

*Article L.351-15 du code de la sécurité sociale  
Décret n° 2014-1513 du 16 décembre 2014*

## **Conditions**

- ✓ Avoir atteint l'âge légal
- ✓ Justifier de 150 trimestres d'assurance tous régimes confondus
- ✓ Exercer l'activité à titre exclusif, à temps partiel (dont la durée ne peut être inférieure à 40% et supérieure à 80% de la durée légale )
- ✓ Bénéficiaire de la retraite progressive du régime général de la Sécurité Sociale
- ✓ Etre affilié à l'IRCANTEC

## IRCANTEC : *la retraite progressive*

---

Temps de travail effectué En % du temps plein	Fraction de pension versée ( en % de la pension à taux plein)
De 80% au plus à 60 %	30 %
De moins de 60% à 40%	50 %
Moins de 40 %	70 %

# IRCANTEC : *le paiement de la retraite*

---

La retraite est versée à **terme échu**

En fonction du nombre de points :

- Plus de 3000 points : versement mensuel
- De 1000 à 2999 points : versement trimestriel
- De 300 à 999 points : versement annuel
- Moins de 300 points : versement unique

Un rappel de **6 mois maximum** est versé si celle-ci est demandée tardivement

# IRCANTEC : formation et accompagnement des employeurs

- L'IRCANTEC accompagne les employeurs dans l'ensemble de leurs démarches. Ainsi, sont proposés des formations, entretiens, présentation Ircantec.

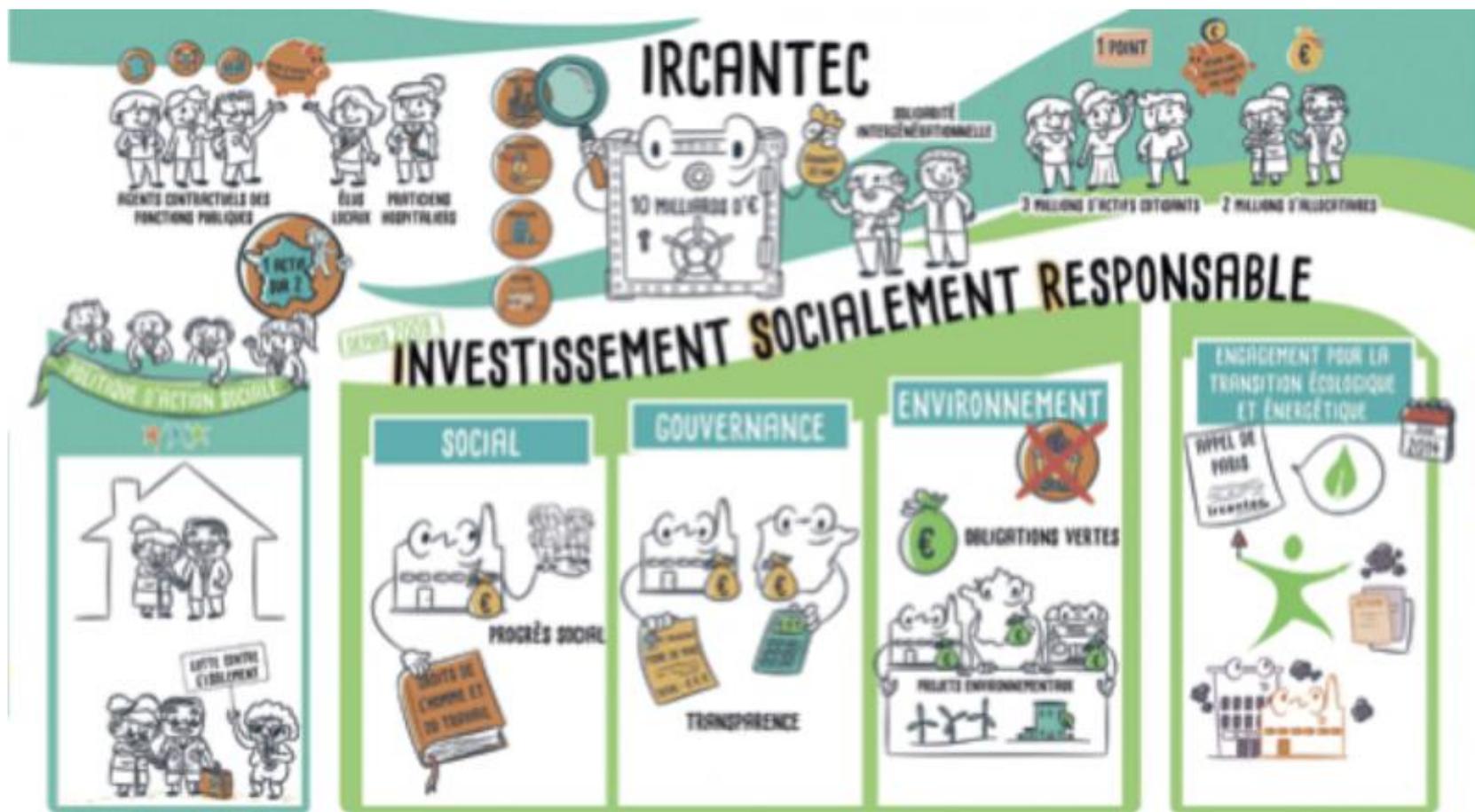
Plusieurs options sont proposées :

- Formations employeurs
- Conférences et/ou entretiens individuels à destination des agents
- Présentations interactives à distance sur différents points de réglementation par Web-conférence
- Formations proposées dans le cadre de stages CNFPT



# IRCANTEC : à l'écran

- Une courte vidéo de présentation du régime, intitulée « L'Ircantec, un régime de retraite complémentaire publique, fiable et solidaire », accessible sur le site : *...ce qu'il faut savoir sur le régime...*





La retraite complémentaire publique

Lecture pour dyslexique :  $\begin{matrix} AV & AV \\ \longleftrightarrow & \rightarrow \leftarrow \\ + & - \end{matrix}$

VOTRE ESPACE PERSONNEL | ▼

Je recherche une information...



NOUS CONNAÎTRE

COMPRENDRE

PRÉPARER SA RETRAITE

DÉMARCHES

ÊTRE À LA RETRAITE

Accueil » Employeurs - Nous contacter par téléphone

## ▶ Employeurs - Nous contacter par téléphone

Munissez-vous du n° de SIRET de votre établissement à 14 chiffres, vous devrez le saisir sur le clavier de votre téléphone.



**02 41 05 25 33**  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Réglementation,  
démarches, suivi de  
dossier...



**02 41 05 25 70**  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Inscription, connexion  
et utilisation de votre  
espace personnalisé

Limitez votre temps d'attente !  
Privilégiez les appels



# IRCANTEC : *contacts actifs*

---

Une information en libre service pour un accès à tout moment

- ✓ Site IRCANTEC : [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr)

Une information personnalisée par téléphone

- ✓ du lundi au vendredi de 9h à 17h : **02 41 05 25 25**
- ✓ en contactant un conseiller CICAS au **0820 200 189**  
(à l'exception des élus)

Une information sur site dans les espaces d'accueil (Paris, Angers)

**Merci pour votre  
attention**

---